



Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Culture.- Fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg".- Subside extraordinaire 2019.-
Avenant à la convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de la fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg";

Considérant que lors de la séance du Collège du 28 novembre 2019 et du Conseil communal du 16 décembre 2019, les termes d'une convention liant la Ville de Bruxelles et la Fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" ont été approuvés. Cette convention avait pour objet l'octroi d'un subside extraordinaire d'un montant de 200.000,00 EUR à la Fondation d'utilité publique pour l'adaptation du système de contrôle des cintres;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir l'objet de la convention pour les besoins du "Koninklijke Vlaamse Schouwburg";

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le texte de l'avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et la fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" afin d'élargir l'objet de la convention, est adoptée.

Annexes :

[AE2/Avenant à la convention Ville-Koninklijke Vlaamse Schouwburg \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE1/Convention Koninklijke Vlaamse Schouwburg-adaptation cintres \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)